

**Nom de la fiducie :** \_\_\_\_\_ **Numéro de compte :** \_\_\_\_\_

Le Internal Revenue Service (IRS) exige que les fiducies formelles soient classées et identifiées comme i) une fiducie de concédant; ii) une fiducie simple ou iii) une fiducie complexe. Ces concepts n'ont pas d'équivalents exacts en droit canadien; toutefois, puisque tous les comptes de BMO Ligne d'action ont accès aux marchés américains, tous les comptes de fiducies formelles doivent remplir ce formulaire.

Il faut examiner le libellé de la convention de fiducie ou obtenir des renseignements du fiduciaire afin de déterminer le type de fiducie.

Les comptes informels (« en fiducie pour ») ne sont pas considérés comme des fiducies aux fins de la documentation américaine et le titulaire du compte doit être identifié comme un particulier.

*Les lignes directrices qui suivent visent à vous aider à remplir ce formulaire. Elles ne remplacent pas des conseils juridiques spécialisés. BMO Ligne d'action vous invite à obtenir des conseils juridiques spécialisés si vous avez des questions.*

**LIGNES DIRECTRICES****Fiducie de concédant**

Les fiducies de concédant sont celles où le constituant (le concédant) est également l'un des bénéficiaires.

Une fiducie de concédant peut être établie afin de faciliter le fractionnement du revenu, la planification successorale ou la gestion des affaires d'une personne malade ou absente du pays. Les bénéficiaires sont les propriétaires véritables des biens.

**Fiducies simples**

Les fiducies simples renferment une clause prévoyant que la totalité du revenu annuel de la fiducie doit être versée au cours de l'année aux bénéficiaires.

Les fiducies simples sont habituellement établies par le père ou la mère, ou un tiers, afin d'assurer un revenu régulier aux bénéficiaires. Les bénéficiaires sont considérés comme les propriétaires véritables des biens.

**Fiducies complexes**

Les fiducies complexes ressemblent aux fiducies simples, puisqu'elles sont généralement établies pour administrer les biens ou le revenu des bénéficiaires, mais ne prévoient pas que le revenu de la fiducie doit être versé annuellement. Il peut l'être à une date future ou à la discrétion du fiduciaire. Si une fiducie ne respecte pas expressément les exigences d'une fiducie de concédant ou d'une fiducie simple, on devrait la considérer comme une fiducie complexe.

Une fiducie complexe peut être établie pour des enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent un âge donné. Une fiducie complexe peut n'avoir aucun bénéficiaire direct, mais constituer un fonds établi à une fin précise tel qu'un fonds de construction ou un fonds de bourses d'études. Les successions et les fiducies de fonds communs de placement sont des fiducies complexes.

INDICATION DU TYPE DE FIDUCIE

**Selon votre convention de fiducie, veuillez encercler le choix approprié ci-dessous :**

- Fiducie de concédant    Fiducie simple    Fiducie complexe

\_\_\_\_\_  
Signature de l'agent négociateur autorisé

\_\_\_\_\_  
Nom de l'agent négociateur autorisé (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Date